

Procès-Verbal du Conseil municipal du jeudi 21 décembre 2017

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un décembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze décembre deux mille dix-sept par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château

Présents : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Monique BUERBA, Karim GUENDOUZI, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Michel SOULIE, Bernadette HYGONET, Jean-Claude COUTOU, Maryline CROUZET, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Elisabeth GUIANCE.

Absents : Gulistan DINCEL (procuration à Christian MAZUC), Fabienne VERNHES (procuration à Bernadette HYGONET), Françoise VITIELLO (procuration à Michel SOULIE), Marie HARO (procuration à Dominique BEC), Sonia LABARTHE (procuration à Christine LATAPIE), Jean-Philippe ABINAL (procuration à Valérie ABADIE-ROQUES), Christophe NOYER (procuration à Alain CASTANIE), Bruno GARES.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2017
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Convention UGAP – pole entretien : avenant n° 1 (+ avenant)
- 2- Réduction repos hebdomadaires dans les commerces de détail pour 2018
- 3- Protection sociale complémentaire des agents municipaux – participation employeur 2018
- 4- Recensement population
- 5- Convention de mise à disposition de locaux Rue du Muguet
- 6- Convention Amicale du Personnel

PILOTAGE ET MOYENS

- 7- Décision modificative n°2 Budget BALEINE
- 8- Garantie d'emprunt HABITER 12
- 9- Admission en non-valeur
- 10- Débat d'Orientation Budgétaire 2018

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 11- Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement 2016 - Approbation
- 12- Réseau de chaleur - Rapport d'activité 2016 du réseau de chaleur de Cantagrelh
- 13- Classement dans le domaine public
- 14- Aménagement Nostre Seigne – convention avec le Lycée de la Roque
- 15- Avis sur ISDI société Sévigné Industries
- 16- Place de l'Eglise - Saint-Mayme : désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public
- 17- Vente parcelle La Gaffardie - section BD n° 1204
- 18- Stades de la Roque - acquisition parcelles
- 19- Subvention Théâtre à Moudre
- 20- Subventions exceptionnelles (Vélo Onet 2000 – Full Fighting 12 – marche Nordique – Sport pour Tous)

Questions diverses

- * Projet cession Syndicat Mixte de l'aéroport Rodez-Marcillac

1 Ouverture de la séance – constatation du quorum

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°173 du 14 novembre 2017

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la MJC de Rodez, rue Saint-Cyrice, Rodez (12000), représentée par Monsieur Bruno HOULES en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un week-end « Ados en Impro » le samedi 18 novembre 2017 et le dimanche 19 novembre 2017 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°174 du 14 novembre 2017

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du CDOS Aveyron, 6 rue des Violettes, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Jean-François ANGLES en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation de la « Soirée du mouvement sportif aveyronnais » le vendredi 24 novembre 2017 à 18h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°175 du 23 novembre 2017

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Place Foch, Rodez (12000), représenté par Madame Magali Dessau en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un concert Big Band de Jazz le mercredi 29 novembre 2017 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°176 du 29 novembre 2017

Décision relative à la signature d'une convention de résidence et de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la MJC de Rodez, 1 rue St Cyrice, Rodez (12000) représentée par Laurent Melin en sa qualité de Président et de la Compagnie Oktobre, (Et les Amis de Christine), c/o Le Lido, 14 rue de Gaillac, Toulouse (31500) représentée par Florent Bergal et Eva Ordonez en qualité d'artiste et Marie-Laurence SAKAËL en qualité de responsable de la structure ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une semaine de résidence de création de la Compagnie Oktobre au sein de La Baleine du lundi 04 décembre 2017 au vendredi 08 décembre 2017 inclus. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette résidence.

N°177 du 29 novembre 2017

Décision relative à la nécessité de fixer un tarif d'entrée unique à 1 € par personne pour l'accès à la patinoire pour les fêtes de fin d'année. D'appliquer ce tarif sur la période d'organisation de cette manifestation, la période d'ouverture de la patinoire se situant au plus entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

N°178 du 06 décembre 2017

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance ALLIANZ pour le sinistre N° 2017 - 22 concernant les dommages causés à la lisse en bois Boulevard des Balquières. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 116.00 €

N°179 du 06 décembre 2017

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour le sinistre N° 2017 - 10 concernant les frais d'avocat pour l'expertise judiciaire de l'école Jean Laroche. Le montant de l'indemnisation s'élève à 324.00 €

5 DELIBERATIONS

1. Entretien des locaux municipaux – Convention de prestations avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Madame Christine Latapie rappelle que le 14 décembre 2015, le conseil municipal a validé l'externalisation d'une partie de l'entretien des locaux de la commune.

Plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec une entreprise de nettoyage, il est apparu plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP.

L'engagement de la collectivité a porté sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation, soit la Société ISS Propreté.

Ce marché a été signé pour une durée ferme de trois ans.

Après quelques mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de réajuster les heures de nettoyage de certains bâtiments, ce qui engendre une modification des tarifs initiaux.

Il est proposé de passer l'avenant n° 1 au marché qui détaille les modifications bâtiments par bâtiments.

Contrat initial de 3 ans à compter du 1er avril 2016

Montants en Euros TTC

	CONTRAT INITIAL		CONTRAT MODIFIÉ		ECART	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Hotel de ville	12 867,30	1 072,28	13 042,80	1 086,90	175,50	14,63
CTM	8 655,95	721,33	8 655,95	721,33	0,00	0,00
Police municipale	3 103,10	258,59	3 103,10	258,59	0,00	0,00
Mediatheque	24 492,91	2 041,08	32 553,48	2 712,79	8 060,57	671,71
Chateau d'Onet Village	3 568,24	297,35	3 827,52	318,96	259,28	21,61
Gymnase des Albatros	17 140,24	1 428,35	17 315,76	1 442,98	175,52	14,63
Gymnase des Glycines	42 528,44	3 544,04	33 279,72	2 773,31	-9 248,72	-770,73
Centre de Tennis Balquieres	3 103,10	258,59	3 103,10	258,59	0,00	0,00
Stade du Colombiers	5 922,55	493,55	6 097,92	508,16	175,37	14,61
Stade Georges Vignes	2 184,60	182,05	2 360,04	196,67	175,44	14,62
Stade de La Roque	5 430,53	452,54	5 430,53	452,54	0,00	0,00
CCAS	6 412,31	534,36	6 412,31	534,36	0,00	0,00
Maison des Aines CR	2 908,39	242,37	2 908,39	242,37	0,00	0,00
Maison des Aines QS	4 293,58	357,80	4 293,58	357,80	0,00	0,00
	142 611,24	11 884,27	142 384,20	11 865,35	-227,04	-18,92

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 modifiant les tarifs de certains bâtiments ainsi que tous les documents afférents avec effet au 1^{er} janvier 2018.

2. Réduction repos hebdomadaires dans les commerces de détail pour l'année 2018

Monsieur GRUAT expose à l'assemblée les termes de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, qui donne la faculté aux commerces de détail, d'obtenir jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

La mise en application de cette loi vient modifier l'article L.3132-26 du Code du Travail :

- La liste des dimanches autorisés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,
- La loi prévoit jusqu'à 12 ouvertures le dimanche (au lieu de 5),
- Au-delà de 5 dimanches : la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Pour 2018, il est proposé de fixer à 4, le nombre de jours d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail non alimentaire sur la commune d'Onet-le-Château.

Les dates seront présentées pour 2018 aux organisations syndicales ouvrières et patronales et les communes de l'agglomération comme suit :

- le premier dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2018
- le premier dimanche des soldes d'été : 1^{er} juillet 2018
- les deux dimanches avant Noël : 16 et 23 décembre 2018

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe à 4 le nombre de jours d'ouvertures dominicales dans les périodes mentionnées ci-dessus.

3. Protection sociale complémentaire des agents municipaux - participation employeur 2018

Madame Latapie expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation (avis d'appel public à la concurrence et critères de choix des organismes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016 décidant de mettre en œuvre une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et fixant la participation employeur à 100% pour l'année 2017.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la participation 2018, il est proposé de fixer le montant de participation employeur pour le risque prévoyance comme suit :

- 100% pour l'année 2018.

Il est entendu, comme l'exigent les textes, que les cotisations afférentes à la participation ouvrière resteront à la charge de l'agent.

Ce dossier a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4) : et un avis favorable du comité technique du 15 décembre 2017.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la participation employeur à la garantie prévoyance au taux de 100% pour 2018

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

4. Recensement de la population : année 2018

Madame Latapie expose que la commune d'Onet-le-Château comptant plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est effectué depuis l'année 2012 selon un comptage annuel sur la base de 8 % des adresses de la Commune.

L'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité indique : « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- De fixer la rémunération nette des agents recenseurs par référence aux barèmes utilisés par l'INSEE pour calculer l'indemnisation qui sera versée à la Commune et qui s'établirait comme suit :
 - o Une séance de formation : 35,00 €
 - o Bulletin individuel collecté : 1,72 €
 - o Feuille de logement collectée : 1,13 €
- D'attribuer, aux agents recenseurs une indemnité de déplacement sur la base du taux des indemnités kilométriques allouées aux agents de la fonction publique territoriale
- D'attribuer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant maximum serait fixé, pour 2018 à 150€ par agent, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs
- Fixe la rémunération, l'indemnité de déplacement et la gratification comme indiqué ci-dessus.

5. Convention de mise à disposition de locaux rue du muguet

Mme MIRAL expose :

Par décision N° 137/2017 en date du 31 Juillet 2017, la commune d'Onet le Château a décidé de signer un bail de location pour un immeuble situé 3 rue du Muguet.

Afin de redynamiser la Place des Rosiers, la collectivité souhaite le mettre à la disposition de deux associations :

- Régie du territoire
- Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)

Les conditions de la mise à disposition de locaux sont détaillées dans la convention ci-annexée et sont principalement :

- Mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
- Les dépenses courantes de fluides (abonnement et consommation) seront prises en charge directement par chaque association.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian) :

- Autorise le représentant de Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le FACE et Régie du Territoire

Monsieur Castanié : « Une petite intervention, juste pour dire que le terme « redynamiser » la place des Rosiers ne me paraît pas trop approprié. C'est plutôt une réorientation qui s'opère puisqu'on s'aperçoit que ce sont plutôt des associations qui viennent prendre la place de commerces. Je crains bien que l'avant-dernier coup de grâce qui va être donné à cette place, c'est le déménagement de la pharmacie, qui va impacter largement l'aspect commercial de cette place. De toute façon, les commerces veulent de la visibilité et du passage pour exister, c'est peut-être aussi compréhensible. On s'aperçoit bien modestement, que les volontés politiques de maintenir cette place à vocation commerciale ont échoué, comme partout sur la commune où les locaux associatifs ont remplacé les commerces de proximité. Je pense que nous subissons l'évolution des modes de consommation, et la prochaine évolution sera certainement le e-commerce qui prend une part importante et qui va peut-être même concurrencer et déstabiliser aussi les grandes surfaces ou les grands centres commerciaux. Nous voterons cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Par rapport aux commentaires généraux que vous avez faits, je n'ai pas grand-chose à rajouter. Simplement, on avait dit que l'on maintiendrait de la vie sur la place des Rosiers. Il est de fait que des commerces, comme l'ancienne épicerie qui est restée vide pendant près de deux ans et qui n'était pas très appétant, ont disparu. Personne n'a voulu reprendre ce fond. On considère que la Régie du Territoire et l'association FACE, qui sont des associations qui œuvrent au service de la personne, et notamment sur le territoire d'Onet-le-Château, ont leur place dans cette commune et sur ce site puisqu'elles étaient à la recherche de locaux. Cela a été une conjonction, entre leur demande et nos propositions. On verra, si un autre commerce s'en va, ce qui va se passer. Je rappelle tout de même qu'il s'est ouvert sur cette place, un commerce de bouche, enfin une pizzeria, une restauration rapide. »

Monsieur Paulat : « Notez que nous avons l'immense chance de conserver la cordonnerie. »

Monsieur le Maire : « J'entends votre remarque. »

6. Convention avec l'amicale du personnel

Madame Latapie expose que :

Vu la délibération 1/07/DF en date du 12 mars 2007 qui permettait de verser une subvention à l'Amicale du personnel et la convention d'objectifs établie le 13 mars 2007.

Vu qu'au sein des collectivités territoriales, les œuvres sociales pour le personnel peuvent être gérées par les amicales du personnel. Les prestations versées suivent alors, le même régime social que celles versées par un comité d'entreprise.

Vu la délibération RH/10/15 en date du 23 février 2015 accordant à l'Amicale du personnel une subvention annuelle forfaitaire fixe de 28000€, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant:

- que jusqu'au 31 décembre 2016, la mairie attribuait des prestations sociales traditionnelles aux salariés. qu'il s'agissait de prestations jeunes enfants, selon un barème déterminé sur présentation de justificatifs.
Ces allocations sont par exemple des frais de crèche, d'assistante maternelle, de séjour en centre de vacances et séjours linguistiques...
- qu'en application des dispositions liées aux prestations d'action sociale des personnels de l'Etat et des collectivités locales, les allocations ou remboursements versés aux agents par la mairie au titre de prestations jeunes enfants sont à soumettre à cotisation et contributions sociales,
- qu'au sein des collectivités territoriales, les œuvres sociales pour le personnel peuvent être gérées, notamment, par les Amicales du personnel ou les comités nationaux d'action sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Amicale du personnel gère les œuvres sociales jeunes enfants versés aux agents de la collectivité.

Afin de ne pas déstabiliser la gestion de l'Amicale du personnel, il est proposé de rembourser le montant versé par l'amicale du personnel concernant les prestations sociales en 2 temps :

- un premier versement correspondant à 70% des sommes versées de l'année N-1 sera effectué en janvier N,
- le second versement effectué en janvier N+1 correspondra au solde des sommes versées l'année N à l'appui d'un décompte des prestations versées.

Cas particulier : année 2017

Le règlement lié aux prestations sociales accordées aux agents de la collectivité pour l'année 2017 fera l'objet d'un seul versement en janvier 2018 à l'appui d'un décompte des prestations versées.

Ce dossier a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).et un avis favorable du comité technique du 15 décembre 2017.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le remboursement du montant versé par l'Amicale du Personnel pour les prestations sociales aux agents municipaux
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'Amicale du Personnel

7. Budget annexe BALEINE - Décision modificative 2017 - N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Baleine » 2017 ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Monsieur Mazuc expose la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget annexe « Baleine » 2017 qui intègre des ajustements de crédits.

Il est proposé que des modifications au budget annexe Baleine soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00
Chap.	Nature	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	-35 000,00
21	2188	Installations	8 000,00
21	2158	Equipement	5 000,00
23	2313	Autres immobilisations	22 000,00

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe « Baleine » 2017, comme décrite détaillée ci-dessus.

Madame Crouzet : « Pendant les commissions, on avait demandé, parce que là, on a un compte rendu financier, d'avoir un compte rendu d'activité sur chaque année, en fin d'année de la Baleine. Nous ne l'avons pas eu, donc, nous réitérons cette demande. J'aimerais également intervenir, suite à la délibération que nous avons prise le 21 septembre, ici en Conseil Municipal, et qui concernait la convention d'objectifs entre Onet-le-Château et la MJC de Rodez. Or, précisément trois mois après, du 21 septembre au 21 décembre, cette convention n'est toujours pas signée par la MJC. Donc le Conseil d'Administration de la MJC a décidé de ne pas signer cette convention lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre dernier, parce que d'une part, convention d'objectifs, il n'y a pas d'objectifs dans la

convention, et cette convention n'a pas été construite en partenariat. La MJC a fait une réponse, visiblement à la commune d'Onet-le-Château en proposant de travailler cette convention en partenariat MJC / Onet, de définir quels objectifs on met dans cette convention, et de faire cette convention sur plusieurs années. En fait, au jour d'aujourd'hui, j'ai l'impression qu'on est un peu dans un vide juridique par rapport à cette convention, je l'avais déjà dit lors de ce Conseil Municipal du 21 septembre, qui s'apparente plutôt à une location de salle de la Baleine. Pour l'instant, il y a les cent places qui sont vendues et qui doivent revenir à la commune d'Onet-le-Château, prévues dans une convention qui n'est toujours pas signée. Je m'inquiète par rapport à ce vide juridique. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur Mazuc : « Pour répondre à votre demande du rapport d'activité, que vous avez évoqué avec les membres de l'opposition, mercredi, nous aurons l'occasion de pouvoir vous donner un rapport d'activité de la Baleine, lors du compte administratif 2017, qui me paraît être cohérent en terme de présentation et en terme de calendrier. »

Monsieur le Maire : « Pour le reste, je trouve que les décisions de la MJC de Rodez leurs sont propres. Je saurai rappeler, en temps utile, les avantages dont ils bénéficient, et faire en sorte que s'ils n'entendent pas nos propositions, ces avantages soient rediscutés Je n'en dirai pas plus. »

Madame Crouzet : « Je reviens simplement sur le vide juridique, puisque les cent places qui sont vendues, comme il n'y a pas de convention, c'est boiteux, pour le moins qu'on puisse dire. »

Monsieur le Maire : « Si, il y a eu une délibération qui a été prise, il y a une convention, je ne m'inquiète pas là-dessus. »

8. Garantie d'emprunts union économie sociale HABITER 12, pour l'amélioration du parc de logements route de Séverac

M. MAZUC expose :

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt N° 69320 présenté en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale HABITER 12, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la demande de garantie d'emprunt en date du 17 octobre 2017 ;*

Par délibérations du 5 février 2013 et 19 mai 2015, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a adopté, dans le cadre du PLH 2012-2018, le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale. Ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà et il définit notamment les modalités de participation financière du Grand Rodez et des communes pour la production et la réhabilitation des logements sociaux.

Le Grand Rodez garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neufs et réhabilitation), la commune où se situe l'opération étant appelée à garantir les 50% restants.

L'Union d'Economie Sociale HABITER 12 sollicite la garantie d'emprunt du prêt contracté pour les travaux d'amélioration du confort et de la performance énergétique de 20 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) situés 40 route de Séverac à Onet-le-Château.

Opération concernée	Organisme Prêteur	Montant du prêt (€)	Durée	Index	Numéro du contrat
Logements route de Séverac	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET AMIANTE)	50 826	15 ans	Livret A	N° 69320
Logements route de Séverac	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET ECO-PRÊT)	180 000	25 ans	Livret A	N° 69320

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 - La commune d'Onet-le-Château accorde sa garantie à hauteur de 25 413 €, soit 50% du montant total du prêt de 50 826 €, et de 90 000 €, soit 50% du montant total du prêt de 180 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°69320. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la commune d'Onet-le-Château est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Onet-le-Château s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La commune d'Onet-le-Château s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

9. Admissions en non-valeurs

Monsieur MAZUC expose que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie principale de Rodez présente des recettes antérieures irrécouvrables (recherches infructueuses ou caractère minime des créances).

Considérant que le Trésorier Principal se trouve dans l'incapacité de recouvrer ces titres sans occasionner des frais supérieurs au montant des recettes récupérables et à la demande de ce dernier, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes figurant dans les listes suivantes :

► **Liste n° 2729690212 (Budget annexe réseau de chaleur)** pour un montant total de 9,28 € et dont le détail est annexé à la présente délibération

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 9,28 € sur le budget annexe réseau de chaleur;

10. Débat d'orientation budgétaire 2018

Monsieur Mazuc expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire représente également un élément de communication financière. Conformément aux dispositions prévues la loi du 6 février 1992, le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Dans un souci de renforcement de la transparence de la vie publique et de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, l'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 rend obligatoire la présentation d'un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)**.

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication.

Premier document du cycle budgétaire, le rapport d'orientation budgétaire est un élément clé de la communication financière. Il servira de base aux échanges du conseil municipal.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance – 1 abstention : Jean-Luc Paulat).

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB),
- prend acte du rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté en annexe de la présente délibération,
- vote le débat d'Orientation Budgétaire à l'appui du rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire : « Merci pour cette présentation très complète. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? »

Monsieur Castanié : « Il me semble que c'est un petit peu compliqué de faire un débat d'orientation budgétaire avec des chiffres prévisionnels qui évoquent seulement 2017 et qui ne parlent pas de 2018. C'est plutôt un débat de constatations budgétaires. Pour ma part, je me contenterai de parler du paragraphe des projets sur 2018-2020 dont on ne sait pas la séquence, parce que le débat d'orientation c'est celui de 2018. On nous parle de projets de 2018 à 2020 sans connaître un peu le séquençement. L'espace socio-culturel et le déplacement du stade de La Roque, vous connaissez notre position sur ce sujet, on a eu l'occasion de s'en expliquer, on ne va pas en reparler. Ce qui est un peu incompréhensible, c'est qu'à Onet-le-Château on fustige la baisse des dotations de l'Etat de 5 millions d'euros, 6 millions et demi sur l'ensemble du mandat. Je pense qu'on n'est pas la seule commune en France à subir les baisses de dotations de l'Etat, je pense que les autres communes, ce qu'elles font, elles essayent de s'adapter, c'est le moins que l'on puisse faire. Je pense que l'Etat n'a pas les moyens d'être aussi généreux que ça, et de subir des baisses de dotations de l'Etat, c'est une bonne nouvelle pour le budget de l'Etat. Je ne pense pas qu'on puisse exiger de l'Etat, dans la situation où nous sommes, de maintenir des dotations à des niveaux qui ne sont pas raisonnables.

Oui, je disais, ce qui est un peu incompréhensible, c'est que vous aviez fait une promesse de campagne concernant le stade d'honneur Georges Vignes, c'était celle de l'améliorer. Je pense que vous aviez là l'occasion, en fait, en prenant comme base le maintien de ce stade sur cet endroit, de pouvoir économiser un investissement de 5 millions d'euros. Ça aurait permis de contrecarrer ces baisses de dotations de l'Etat.

Au niveau de la Maison de Santé, là aussi, j'ai l'impression qu'on a un petit peu de mal à connaître les équipes médicales constituées. Combien il va y avoir de médecins ? Est-ce que cela va permettre de subvenir à la pénurie à venir de généralistes, peut-être sur Onet-le-Château ? Est-ce qu'il va y avoir des compensations de pénuries de spécialistes sur le Grand Ruthénois ? On a beaucoup d'interrogations sur ce sujet. On a l'impression, que, comme une étude en France qui disait qu'on faisait peut-être un petit peu passer la charrue avant les bœufs, c'est-à-dire qu'on commence à construire des locaux, avant que les équipes médicales soient constituées. Est-ce qu'il ne faudrait pas d'abord, qu'il y ait une équipe médicale bien constituée, et, après, on construit les locaux ? Et à mon avis ça pourrait se faire de façon privée, sans grever des financements publics, c'est un avis très personnel.

Après, je déplore un petit peu que sur la route d'Espalion, qui est une entrée de ville importante, et sur laquelle la commune, avec les moyens financiers qu'elle a, et nous nous en réjouissons, puisque ça a été une constante sur Onet-le-Château, depuis que je suis sur la commune, j'ai toujours vu que la commune avait des moyens financiers importants maintenus malgré les investissements qui ont été faits. Ça, je pense que toutes les équipes municipales qui se sont succédé ont maintenu le niveau d'emprunt de façon raisonné, et qui permet aux équipes qui se succèdent de pouvoir envisager l'avenir sereinement. Oui, je disais que je regrette que sur la route d'Espalion, nous ne nous soyons pas positionnés parce que pour nous, il nous semble, c'est quand même un lieu où la collectivité pouvait faire valoir sa façon de voir l'aménagement de cette entrée de ville, et avait les moyens de pouvoir se positionner pour pouvoir influencer un petit peu l'aménagement de cet endroit, qui nous

paraît extrêmement stratégique. Voilà un petit peu les remarques qu'on avait à faire sur ce débat d'orientation budgétaire. »

Monsieur le Maire : « Par rapport à la baisse des dotations de l'Etat, il est bien évident que, lorsque vous étiez aux commandes, vous n'étiez pas habitués à cela. Et quand j'entends prêcher la vertu actuellement au niveau de l'Etat, il est regrettable, que vous et vos amis, à l'époque, n'ayez pas sollicité l'Etat pour qu'il vous réduise ses dotations, afin qu'il se porte mieux !

Quand vous parlez de la Maison de Santé, j'ai du mal à considérer que vous n'êtes pas informés du fait qu'il y a une association qui réunit soixante professionnels sur l'entité Rodez / Onet-le-Château. C'est donc le gage d'un démarrage réussi. Toutes les Maisons de Santé que je connais, peu ou prou, ont démarré avec un effectif qui s'est étoffé dans le temps. Donc il n'y a pas de raison que ce ne soit pas le cas pour nous. Enfin, pour la route d'Espalion, je m'excuse ? Mais je n'ai absolument pas compris ce que vous vous vouliez dire. Est-ce que vous pouvez me préciser, parce que je ne comprends pas ? »

Monsieur Castanié : « Sur la route d'Espalion, je pense que, vu le terrain qui s'est libéré, je pense que la commune pouvait...le terrain de LIDL, qui a été acheté par LIDL, je pense que... »

Monsieur le Maire : « Attendez, Espalion, je pensais la montée vers Sébazac, je ne comprenais pas...»

Monsieur Castanié : « Mais la route d'Espalion, l'entrée sur la commune c'est... »

Monsieur le Maire : « Je ne savais pas à quel niveau vous situiez la route d'Espalion. Oui, alors quel est le problème ? »

Monsieur Castanié : « Non, il n'y a pas de problème... »

Monsieur le Maire : « Non, je n'ai pas compris la question. »

Monsieur Castanié : « Je dis que la commune avait les moyens de se positionner sur ce secteur, afin de faire valoir, de faire des aménagements. Elle aurait pu préempter pour faire des aménagements. »

Monsieur le Maire : « Je vous répète ce que je vous ai dit en commissions l'autre jour. Je ne sais pas si c'est à vous que j'ai répondu. La loi a changé, le fait du prince n'existe plus. Il faut qu'il y ait un projet antérieur qui soit avéré, pour que nous soyons légitimes à préempter, sinon, on peut s'exposer à ce que le juge retoque la démarche. »

Monsieur Paulat : « Bonsoir à tout le monde, étant donné que je ne l'ai pas fait en début de séance. L'année dernière, j'étais intervenu pour déplorer que le document fourni au Conseil était incomplet. Ce n'est pas le cas cette année. L'expérience fait loi, je suppose, Monsieur Mazuc... Il va m'être difficile cette année d'aborder ce rapport sous l'angle essentiellement critique, car le contexte a changé radicalement, et votre responsabilité dans la gestion budgétaire de la commune est quelque peu atténuée. En effet, le gouvernement a décidé à la fois, de baisser ses dotations de 6,5 millions pour la durée du mandat, et vient de programmer la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les prochaines années. Les conséquences sont importantes car pour la première mesure, si vous souhaitez maintenir votre programme, ce qui a l'air d'être le cas, vous devrez recourir à l'emprunt, ce que vous

faîtes déjà l'année prochaine, et l'encours de la dette sera doublé d'ici la fin du mandat. Concernant cette dette, vous pouvez reconnaître à présent, que la précédente municipalité et également celle qui était précédente, avec Monsieur REY, n'étaient pas si mauvaises gestionnaires car celle-ci restera dans des proportions confortables tel qu'il est indiqué dans le rapport.

Pour la seconde mesure, elle est beaucoup plus gênante, car les communes vont dépendre, à présent, du bon vouloir du gouvernement, qui va compenser certes, pour 2017 et 2018, mais pour les années suivantes, rien ne le prouve. Les communes deviennent ainsi les sous-traitantes de l'Etat, qui décide de la majorité de leur budget. Nous le verrons un peu plus loin, elles deviennent également dépendantes de l'agglomération, prises en sandwich, désolé pour Madame Buerba, il n'y a pas d'équivalent en Français, à part états, mais c'est beaucoup plus difficile à digérer. C'est une anecdote, Madame Buerba souhaite que les mots ne soient pas anglicisés, et je suis d'accord avec elle. Prises en sandwich, je disais, sur le plan budgétaire, entre un financement contraint, et des subventions à négocier avec les autres communes, le Département, la Région. L'indépendance des collectivités locales est donc mise à mal, et c'est la raison pour laquelle je plaide encore une fois, pour une fusion des communes de l'agglomération. L'agglomération bénéficie encore de la T.P.E., pour gérer son budget, et je parie fort que le gouvernement va se diriger vers ces regroupements, qui permettront à terme une économie de moyens. Il est amusant de constater que la structure la plus déficiente en matière de dettes, c'est l'Etat, et qui donne des leçons aux plus raisonnables. Là j'aurai une petite différence avec les interventions précédentes, parce que, la dette des collectivités locales n'est absolument pas importante, mais en plus, elle sert les investissements et à faire travailler les entreprises locales. En ce qui concerne les projets, il est nécessaire d'indiquer que l'espace Socio-Culturel, la Maison de Santé, l'Ecole de la Deuxième Chance, sont financés pour une partie importante par l'agglomération. C'est une tendance qui s'amplifie au fur et à mesure des années, d'où ma requête en fait de se transformer en une ville nouvelle, dans les prochaines années. Enfin, ma critique restera limitée à la gestion du personnel car il semble manquer des cadres de catégorie A, pour remplacer le trop grand nombre qui sont partis vers d'autres cieux.

Le nombre important de l'effectif de la police municipale, également, qui pourrait être intégrée dans une police d'agglomération pour plus d'efficacité. Je ne sais pas si c'est faisable mais en tous cas, ça serait une bonne chose étant donné que les policiers municipaux sont obligés de s'arrêter à la frontière de la commune. Je terminerai par une mesure qui me tient à cœur, et qu'il serait nécessaire de modifier, je le répète chaque année, c'est la bourse. Je sais bien que ce mot ne plait pas. La bourse aux étudiants Castonétois, qui mériterait d'être étendue aux apprentis de la commune qui sont tout autant à valoriser et dont le secteur a du mal à attirer des candidats. Donc, en attendant le vote du budget primitif, je m'abstiendrai sur ce rapport, en prenant en compte l'effort de la réduction des charges de fonctionnement, je le reconnais, les réductions du financement de la part de l'Etat, mais le budget caractérise un projet politique qui est propre à la municipalité actuelle, qui comporte des investissements, que j'approuve, mais pas telle la construction du nouveau stade. D'ailleurs, je reste persuadé que votre majorité n'est pas monolithique, et que certaines décisions ne doivent pas recevoir l'unanimité. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Pour ce qui concerne la dette de la commune, je vous rappelle, comme l'a dit Christian Mazuc, que nous avons déjà remboursé une bonne partie de la dette qui existait. Je dirai que le montant relativement limité de la dette, sur les précédents mandats était d'autant plus aisé que les dotations de l'Etat coulaient à flot, ce qui n'est plus le cas maintenant. Il y avait une gestion beaucoup plus facile. Pour ce qui concerne la police d'agglomération, ce n'est pas possible actuellement étant donné que les communes de

l'agglomération qui ont une police municipale, n'ont en absolument pas la même conception. Puis, la commune d'Onet-le-Château n'a pas de stationnement payant. Je pense qu'il n'est pas possible que l'on fusionne pour l'instant.

Je reviens après sur deux points plus généraux. Il est un fait que la suppression progressive de la taxe d'habitation va supprimer les écarts de taux entre les communes, qui étaient un élément bloquant, à des fusions. On peut penser que l'Etat saura utiliser ce levier pour nous contraindre ou nous amener à nous regrouper. Cela, j'en suis persuadé. Je l'ai déjà indiqué dans un précédent conseil municipal. Je ne suis pas hostile à un regroupement de communes, s'il est maîtrisé, et je pense que ce sera le cas avant les vingt prochaines années. Pour finir sur vos commentaires sur ce qui concerne la bourse aux étudiants, nous en avons parlé avec Madame Buerba, assez récemment et nous réfléchissons à des aménagements. Elle fera des propositions éventuelles, selon les possibilités budgétaires de la commune. Je ne sais pas si Christian Mazuc voulait rajouter un point ? »

Monsieur Mazuc : « Rajouter un point sur l'indicateur qui est la dette, effectivement, qui est un indicateur très important. Je rappelle quand même que le 16 mai 2011, l'ancienne majorité a voté une dette de quatre millions d'euros, de trois millions d'euros pour le budget principal pour financer des équipements, sans préciser lesquels, avec le financement d'un million d'euros pour le réseau de chaleur sur trente ans. C'est quand même important. Avec l'ancienne mandature, l'ancien magistrat, quatre millions d'euros de dettes avaient été réalisés en 2011, avec une explosion de la dette dès 2012.

Ensuite, je vous rappelle également, que quand nous sommes arrivés aux commandes, en 2014, il a fallu répondre à un besoin de financement de l'école Jean Laroche. Nous partageons le choix d'une école, il n'y a aucun souci là-dessus, je vous rassure. Simplement sur le financement, on a dû emprunter deux millions d'euros pour boucler son financement en 2015 sinon nous n'avions pas de fond de roulement, pour pouvoir financer cette opération. Ça, c'est un deuxième point.

Troisième point, je lis un point du conseil municipal du 16 mai 2011, de l'ancien Maire qui disait que, sur la nécessité d'emprunter, personne ne me fera croire que c'est une maladie honteuse ou une maladie transmissible et grave. Voilà Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je crois qu'on est tous d'accord autour de la table, pour dire que l'emprunt, lorsqu'il finance des équipements structurants importants, qui vont durer trente, quarante, cinquante ans, est quelque chose de raisonnable puisqu'il permet d'étaler la charge sur les générations qui vont en profiter, plutôt que de la faire subir directement à la première génération. »

11. Service public de l'assainissement - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2016

Monsieur Maillé rappelle au Conseil Municipal que les articles 73 à 76 de la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 (loi relative au renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

La Commune d'Onet-Le-Château, qui a transféré ces deux compétences à Rodez Agglomération, a été destinataire du rapport 2016. Il convient maintenant en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ou CGCT, de présenter au Conseil municipal ledit rapport.

Ce rapport annuel concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016
- Approuve ce rapport.

12. Rapports d'activité 2016 du réseau de chaleur de Cantagrelh

Monsieur GRUAT rappelle que le réseau de chaleur de Cantagrelh est un service public industriel et commercial qui est géré en régie directe par la commune.

Conformément à la loi, un rapport d'activité doit être communiqué en Conseil municipal.

Aussi, le rapport 2016 du réseau de chaleur de Cantagrelh joint en annexe est communiqué aux élus.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2016 du réseau de chaleur de Cantagrelh
- Approuve ce rapport.

Madame Luban : « Bonsoir à tous. Juste une remarque, nous souhaitons souligner la pertinence de cet investissement. Comme il est dit dans le rapport, en page 206, cet investissement et cet outil permettent une diminution nette des gaz à effet de serre. Les 536 réseaux de chaleur présents en France permettent une économie de 475 tonnes, c'est ce qui est rappelé dans le rapport que vous nous avez fait parvenir, je ne fais juste que le relire. D'autre part, les réseaux de chaleur couvrent 6% des besoins nationaux en chauffage, ce qui est une chose importante, et enfin, le réseau de chaleur permet de mobiliser des sources d'énergies locales, ici nous sommes avec une filière bois, donc la mise en place de ce genre de réseau permet de contribuer au dynamisme d'une filière, à l'activité locale d'un territoire. Voilà, c'était notre remarque. Elle peut être discutée mais comme l'objet de ce conseil est de partager et d'échanger, voilà notre remarque. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette intervention qui fait état d'un impact sur les gaz à effet de serre du réseau de chaleur d'Onet-le-Château. Je ne doute pas qu'il y contribue pour une petite partie. Par contre, il contribue quand même, plus lourdement sur les comptes de la collectivité. »

Monsieur Gruat : « On ne conteste pas le bien fondé d'un équipement, réseau de chaleur. Par contre, on conteste tel qu'il a été développé dans le temps et qui produit le déficit dont vient de parler Monsieur le Maire. En fait, à l'origine, ce réseau de chaleur n'était prévu pour

fonctionner que l'hiver. Il était prévu pour fonctionner sur un EPHAD, du collectif, et de l'individuel. Quand je dis qu'il n'était prévu pour fonctionner que pour l'hiver, c'est que, dans le premier règlement, les bénéficiaires de ce réseau devaient installer des panneaux photovoltaïques pour l'eau sanitaire. Au fur et à mesure de l'avancement de ce projet, et de sa construction, on est passé d'une norme 2005 à une norme BBC, c'est-à-dire avec des bâtiments moins consommateurs en énergie, donc le réseau de chaleur s'est vu trop dense en puissance par rapport à ce qui était demandé pour ces dits bâtiments. Ensuite, bien entendu, il a dû fonctionner, en eau sanitaire et en chauffage, il n'était pas prévu pour ça. Il y a des conséquences techniques, je ne vais pas y rentrer.

Ensuite, il y a l'allongement du réseau, un kilomètre deux quand même, pour le lycée La Roque, qui en plus, se situe à trente-cinq mètres d'altitude, plus haut que le dit réseau.

Ce sont tous ces effets combinés, qui font qu'aujourd'hui, ce réseau de chaleur, même si effectivement, il procure moins de dégagement dans l'atmosphère que d'autres sources de chaleur, produit aussi un malheureux déficit pour la commune. »

Monsieur Mazuc : « Simplement pour répondre à Madame Luban, pour le bien fondé, je pense qu'on le partage, il n'y a pas de souci là-dessus, simplement nous sommes dans le cas d'un S.P.I.C., qui doit être équilibré par les usagers, et non par la commune. Deux points importants, le report du déficit, moins six cent mille euros depuis la création, et ça me paraît être important. Quand vous parlez de pertinence, peut-être est-ce sur l'action écologique mais sur l'action financière, il n'y a pas de pertinence, à mon avis. »

Madame Guiance : « Ce n'était pas prévu que je parle, mais, j'entends parler beaucoup de finances et d'argent, c'est important effectivement, et les usagers, on est là pour les aider, mais quand même, je pense que la planète, c'est l'avenir. C'est ce que vont nous demander nos enfants. Je trouve que nous devrions être fiers de ce que nous faisons. Effectivement, il faut être financiers mais je ne sais pas ce qui est le plus important. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. »

Monsieur le Maire : « Dans ce contexte-là, on est mécène alors. »

13. Classement dans le domaine public

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que par application de l'article L141-3 du code de la Voirie routière, le transfert de propriété de divers chemins piétons et voies de lotissements en vue de leur classement en domaine public a été décidé par délibérations.

Les actes notariés faisant entrer en patrimoine privé communal les parcelles concernées et référencées dans le tableau ci-après, étant intervenus, il convient désormais de les classer dans le domaine public communal.

Il en est de même pour des parcelles acquises en vue de travaux d'élargissement de voirie.

Opérations concernées	Parcelle	Superficie totale
Lotissements Saint Firmin I et II et Mozart I et II	BD n° 738, BD n° 741, BD n° 793, BD n° 794, BD n° 830, BD n° 831, BD n° 845 (cf. plan n° 1)	13 242 m ²
Résidence le Vivaldi	BD n° 733, BD 736 (cf. plan n° 1)	105 m ²
Lotissement Les Hauts de Floyrac	AR n° 80, n° 81, n° 82 (cf. plan n° 2)	7 488 m ²
Le Coustal	BT n° 118 (cf. plan n° 3)	338 m ²
Chemin hameau la Tricherie	AI n° 49 (cf. plan n° 4)	1 271 m ²
Lotissement les Hauts du Golf	AW n° 292 et AW n° 293 (cf. plan n° 5)	11 382 m ²
Les Souleïades	AX n° 658, AX n° 675, AX n° 734, AX n° 634 et AX n° 676 (cf. plan n° 6)	4 030 m ²
Lotissements les Chênes, les Boraldes et l'Argence	BD n° 720, BD n° 643, BD n° 406, BD n° 408 (cf. plan n° 7)	10 524 m ²
Route de la Roque	BD n° 711, BD n° 1121, BD n° 1124, BC n° 315, BC n° 317, BC n° 319, BC n° 323, BC n° 325, BC n° 326, BC n° 330, BC n° 328, BC n° 368 (cf. plan n° 8)	6 856 m ²
Lotissement communal Cantagrelh	BC n° 560, BC n° 561, BC n° 562, BC n° 563, BC n° 564, BC n° 565, BC n° 578, BC n° 579 (cf. plan n° 9)	12 662 m ²
Route de Lapanouse	AZ n° 214, AZ n° 226, AZ n° 206, AZ n° 194, AZ n° 196 (cf. plan n° 10)	9 911 m ²
Giratoires l'Estréniol et l'Eldorado	AZ n° 178, AZ n° 192, BK n° 99 (cf. plan n° 11)	1 240 m ²
Rue de la Vieille Gare	BD n° 1115, BD n° 1106 (cf. plan n° 12)	512 m ²
Rue des Chênes Verts	BD n° 1060 (cf. plan n° 13)	79 m ²
Route de la Calade	BH n° 234, BH n° 236 (cf. plan n° 13)	211 m ²
Rue de la Penchoterie	BH n° 206 (cf. plan n° 14)	644 m ²
Chemin de la Souyrinie	BT n° 495 (cf. plan n° 14)	81 m ²
Chemin de Puech Camp	BI n° 448, BI n° 451, BI n° 439, BI n° 452 (cf. plan n° 15)	1 763 m ²
Route de Bel Air	AP n° 226 (cf. plan n° 1)	1 588 m ²
Voie d'Is à Capelle	AD n° 258, AD n° 256, AD n° 254, AH n° 116, AH n° 118 (cf. plan n° 16)	1 404 m ²

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaire à sa mise en œuvre dont notamment la suppression de l'identification cadastrale de chaque parcelle concernée auprès de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux

14. Aménagement Nostre Seigne- Convention avec le lycée la Roque

Mme MIRAL expose que l'agence de l'eau Adour Garonne a lancé en fin d'année 2016 un appel à projet nommé « Valorisons et restaurons les zones inondables ». Celui-ci a pour objectif de préserver et redonner aux espaces riverains des cours d'eau une place dans l'aménagement des territoires.

La commune d'Onet le Château, accompagnée du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), de Rodez Agglomération et du lycée agricole régional La Roque, a décidé de développer ce projet sur une zone humide située dans le secteur urbain des Balquières, sur le site de Nostre Seigne (à l'arrière du centre de tennis des Balquières et du centre de tri postal) positionné au cœur du bassin versant Aveyron amont et revêtant un intérêt stratégique d'un point de vue hydraulique et urbanistique.

Ce projet repose sur :

- un volet préservation et restauration des ZEC,
- un volet gestion par agropastoralisme avec le lycée agricole de La Roque
- et un volet ouverture au public (sensibilisation zones humides - fonctions biologiques, hydrologiques et épuratrices).

S'agissant du volet gestion par agropastoralisme, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise à disposition gratuite au profit du Lycée La Roque de parcelles appartenant à la commune, le Lycée s'engageant à utiliser et valoriser l'activité agricole en tant qu'outil de conservation de la biodiversité sur un milieu à fort enjeu environnemental, en limitant sa fermeture.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des parcelles, le Lycée La Roque s'engage notamment à :

- faire pâturer la zone par des animaux rustiques lorsque les conditions pédoclimatiques le permettent,
- ne faucher qu'à partir du 10 juillet afin que certaines plantes sauvages aient la possibilité d'effectuer leur cycle, de grainer et de se reproduire,
- maintenir en bon état les clôtures mises en place par le Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont et de procéder à leurs éventuelles réparations en vue d'assurer la compatibilité des activités agropastorale et de loisirs, et de garantir la sécurité du parcours ouvert au public.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 6 abstentions: Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance.)

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Lycée La Roque la convention de mise à disposition de terrains, dont le projet est joint en annexe.

Monsieur Castanié : « Juste, nous nous abstiendrons sur ce projet. La dernière phrase mentionne que le projet est joint en annexe. L'annexe, je ne l'ai pas vue. C'est un petit peu compliqué de se prononcer sur quelque chose dont on n'a pas eu l'annexe, donc on s'abstiendra, et si vous avez l'annexe, ça serait bien de nous la faire passer, s'il vous plaît. »

Madame Miral : « Je pense que l'annexe a été mise quelques pages plus loin, derrière le réaménagement du stade de La Roque. »

Monsieur le Maire : « Cette démarche, elle est actée avec le lycée La Roque dans le but de leur permettre de développer leurs activités car il leur manque des terres pour mener à bien leurs expériences pédagogiques. Elle permet également de valoriser, de manière écologique, cette plaine qui n'a pas d'autre vocation qu'à accueillir de la biodiversité. »

**15. Avis sur demande d'enregistrement déposée par la société SEVIGNE INDUSTRIES
Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ICPE) :
Consultation du public prescrite par l'article R512-46-14 du code de l'environnement**

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2017, une consultation du public, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS SEVIGNE INDUSTRIES en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Onet-le-Château, a été prescrite conformément à l'article R.512-46-14 du code de l'environnement.

Cette consultation du public se déroulera du 11 décembre 2017 au 6 janvier 2018 inclus :

- le dossier de demande d'enregistrement est consultable à la mairie d'Onet-le-Château, siège de la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron,
- pendant cette période, le public pourra formuler des observations :
 - sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Onet-le-Château,
 - par voie postale au préfet de l'Aveyron
 - par voie électronique pref-icpe@aveyron.gouv.fr

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes d'Onet-le-Château, Sébazac Concourès et la Loubière, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, devront donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Madame Miral expose que la société SEVIGNE INDUSTRIES a une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (IDSI) afin de répondre, en partie, aux besoins quotidiens de l'agglomération ruthénoise.

Le projet de cette nouvelle IDSI tend à subvenir aux besoins complémentaires importants à venir, liés aux travaux de réalisation du barreau de Saint-Mayme et d'aménagement de la RN 88.

Le dossier fait apparaître notamment les points suivants :

- le site visé se situe dans l'emprise d'une ancienne exploitation de carrière, au lieu-dit « la Reveyrette » (parcelles BI n° 50 et 434 pour partie), dont le remblaiement avec des matériaux stériles issus de l'exploitation, a été réalisé sur une douzaine de mètres. La réception de déchets inertes permettra de finir le remblaiement de cette zone et de retrouver l'état initial.
- l'emprise concernée couvre une superficie de 2,5 hectares et la capacité maximale de l'installation est de 300 000 m³ soit 4 200 000 tonnes.
- l'exploitation pour ce site se déroulera en deux phases :
 - . la 1^{ère}, en parallèle du maintien des activités de concassage, criblage sur la carrière de la Vialatelle, permettant la valorisation des inertes
 - . la 2^{nde}, après fermeture de ces installations.
- Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées : béton - briques - tuiles et céramiques - mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses - verre - mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron - terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse - terres et pierres - déchets de matériaux à base de fibre de verre - emballage en verre – verre.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis à la demande présentée par la SAS SEVIGNE INDUSTRIES pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes.

16. Place de l'église - Saint-Mayme : désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que Madame et Monsieur Dominique Monteillet sont propriétaires d'une maison située place de l'Eglise à Saint-Mayme.

Ces derniers ont aménagé une terrasse privative sur une dépendance du domaine public.

Cette situation de fait doit être régularisée. En sus de l'emprise de cette occupation non conforme, Madame et Monsieur Monteillet ont demandé à acquérir la partie de domaine public jouxtant la terrasse réalisée.

Pour ce faire et à la demande de la commune, un géomètre a été missionné afin de déterminer l'emprise totale concernée. Elle représente une surface de 37 m².

Il est proposé de constater la désaffectation du bien comme matérialisé sur le plan ci-annexé et de prononcer son déclassement du domaine public conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière. Ces formalités accomplies, la Commune pourra procéder à la cession de la parcelle selon des modalités qui seront alors définies.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (31 pour – 1 abstention : Jean-Luc Paulat).

- constate la désaffectation de la parcelle comme matérialisée sur le plan ci-annexé
- prononce le déclassement du domaine public communal de la dite parcelle

Monsieur Paulat : « je vais juste donner mon explication de vote. Je vais m'abstenir. Etant donné que c'est une régularisation de quelque chose qui s'est effectuée en toute illégalité. Je ne vais pas voter contre, étant donné que c'est quand même très restreint, j'y suis passé d'ailleurs, mais je trouve ça, un peu gros, qu'on avalise à postériori, ça ne me sied guère, comme on dit, voilà, donc je m'abstiens. »

Monsieur le Maire : « L'emprise est relativement faible. Procéder autrement aurait pu générer beaucoup de problèmes. C'est la solution la plus intelligente ; moralement, elle n'est pas la meilleure. J'espère que le prix qui sera proposé par les domaines et de toute manière on surenchérira de 10%, je vous le dis à l'avance, sera dissuasif à l'avenir. »

17. La Gaffardie : vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée bd n° 1204

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est notamment propriétaire, dans le secteur de la Gaffardie, de la parcelle cadastrée BD n° 1204 d'une contenance de 2ha 16a et 18ca.

La SARL JFR, représentée par Monsieur Labit, a manifesté à la Ville son intérêt à acquérir une partie de cette parcelle afin de compléter l'offre de logements collectifs sur ce secteur et d'étendre l'opération immobilière en cours de réalisation.

Ce bien est situé dans une zone concernée par l'arrêté prescrivant la sauvegarde du patrimoine archéologique présent sur site.

France Domaine a estimé le 31 juillet 2017 sa valeur vénale à 70 €/m².

Il est proposé de mettre en œuvre le projet de cession selon les modalités suivantes :

- . la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 70 €/m² pour une surface estimée de 3 912 m² soit 273 840 € (deux cent soixante-treize mille huit cent quarante euros) prix hors taxe à la valeur ajoutée.
- . un document d'arpentage, à la charge de l'acquéreur, sera établi pour déterminer précisément la surface à détacher.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve la proposition présentée et conformément au schéma ci-annexé
- précise que les frais notariés liés à cet acte seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec la SARL JFR (ou toute personne qu'elle se substituerait) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

Monsieur le Maire : « Ce qu'il faut dire, c'est que lorsque nous étions en commissions, nous vous avons indiqué que c'était une surface estimée et qu'on produirait en conseil municipal la surface réelle. Donc la surface qui va être vendue est 3 912 m². Le prix du m² est inchangé, soit 70 euros le m², et la valeur globale est de 273 840 euros. C'est conforme à ce que nous avons indiqué en commissions. »

Madame Luban : « Une nouvelle remarque. Après avoir clairement critiqué le bétonnage de la commune, la majorité continue de vendre des terrains communaux à des promoteurs. Finalement, la totalité du patrimoine foncier constructible de la commune sera vendue. Cela nous paraît dommageable, nous regrettons plusieurs choses : d'une part, qu'il n'y ait pas eu de réflexion d'ensemble sur la gestion du patrimoine foncier qui a été proposée aux Castonétois. D'autre part un empressement, à vendre tous ces terrains. Enfin, nous regrettons que le quartier de la Vieille Gare soit ainsi soumis à la pression immobilière par une urbanisation densifiée. En conséquence, premièrement, la circulation sera intensifiée sur un réseau qui n'est pas, ou peu, approprié, deuxièmement, l'aménagement de la plaine de la Gaffardie, en plaine des loisirs, est très compromis, du fait de tous ces aménagements : le stationnement et la circulation seront rendus difficiles. Donc, nous sommes contre cette session, nous voterons contre cette délibération, qui ne profite en rien aux habitants du quartier, et si l'on cumule cette session avec la session du terrain qui se trouve entre le centre de tri et l'ancienne gendarmerie, boulevard des Balquières, cela entame largement les possibilités d'aménagement de desserte de ce quartier. Voilà quelle est notre réflexion sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre, de manière non agressive, plutôt humoristique. La surface vendue ne correspond même pas à 1 % de la surface totale de la plaine de la Gaffardie. Donc entendre parler d'urbanisation densifiée, pour vous qui avez sur-bétonné les Costes Rouges et qui projetiez d'en faire tout autant au cœur des Quatre-Saisons, c'est quand même cocasse. L'empressement : je vous fais remarquer que nous sommes là depuis trois ans, et que nous vendons petit à petit les terrains, lorsqu'il y a une adéquation entre une offre et une demande. Je ne vois pas l'empressement. Vous aviez acheté cette plaine, dans des conditions ... elle s'est révélée inconstructible. Bon, pas de chance. Nous, nous l'avons assumée cette plaine. Nous voulons en faire un bel exemple d'aménagement écologique, avec des beaux partenariats, avec l'agence Adour-Garonne, avec le Lycée La Roque. Nous allons faire quelque chose de très sympa, tout le monde le dit. Je ne vois pas où est-ce qu'il y a de l'urbanisation, lorsqu'on vend trois mille mètres carrés sur vingt-quatre ou vingt-cinq hectares, quand on compte l'ensemble des terrains de cette zone. Nous allons d'ailleurs prochainement racheter des terrains agricoles, pour accroître notre emprise sur le secteur et développer l'aménagement écologique. Soyez rassurée, il n'y aura pas de bétonnage, nous allons faire un très beau projet. Je suis sûr que vous serez à même de vous promener dans cette belle plaine, quand elle sera bien aménagée, avec des vaches, des moutons, et tout un tas de parcours très sympathiques. »

Madame Luban : « Et bien alors, vous me permettrez de répondre à votre note d'humour, en vous disant, qu'il nous tarde de voir tout ce que vous allez nous préparer qui a l'air si magnifique et alléchant. »

Monsieur le Maire : « En commissions, quand le moment sera venu, nous vous montrerons ce projet. »

18. Réaménagement stades de La Roque - Acquisitions foncières

Madame MIRAL rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 22 juin 2017, l'acquisition des parcelles propriétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, selon les modalités alors exposées, a été approuvée.

Il a été constaté dans ladite délibération, une erreur sur le montant du prix d'acquisition indiqué.

En effet, il convenait de lire :

- acquisition par la commune d'Onet-le-Château de 2ha79a22ca au prix de 125 645 €, frais notariés en sus, en lieu et place de 125 644 €.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance – 1 abstention : Jean-Luc Paulat).

- valide cette modification,
- confirme l'ensemble des conditions prévues dans la délibération du 22 juin 2017

19. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du théâtre à Moudre

Madame Buerba expose ce qui suit :

Le Festival de théâtre amateur « Premier Acte » s'est déroulé du 09 mai au 13 mai dernier.

Jouant sur l'éclectisme de sa programmation (vaudeville, comédies, drames, satires sociales), ce festival est tous les ans plébiscité par un large public.

L'association Castonétoise du Théâtre à Moudre, représentée par Monsieur Didier Dulac en sa qualité de Président, travaille chaque année conjointement avec les services de la Ville pour l'organisation de cet évènement théâtral, qui se déroulera en 2018 du 15 au 19 mai.

Aussi, afin de soutenir l'implication de l'association notamment pour la recherche, prise de contact et l'accueil des troupes, il vous est proposé de verser au Théâtre à Moudre une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 Euros.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 10 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 600 euros à l'association du Théâtre à Moudre
- Autorise M. le Maire à signer la convention de subvention 2017-2018

Monsieur Paulat : « En commissions, en fait, j'ai indiqué que j'étais très favorable à cette subvention, que je trouve quand même relativement modeste, pour l'investissement de Monsieur Didier Dulac. »

Monsieur le Maire : « Lorsque nous avons fixé le montant de la subvention, nous l'avons fixé en bonne entente et il n'a pas fait remarquer qu'elle était inférieure à ce qu'il espérait. Je pense que 2 600 euros, c'est quand même une belle somme. »

20. Subventions exceptionnelles à vélo Onet 2000 – Full Fighting 12- Marche Nordique et Sport pour Tous

Monsieur Pierre expose que **le club de Vélo Onet 2000** est une association sportive Castonétoise dynamique et performante.

La qualité de l'encadrement des éducateurs ne cesse d'évoluer et de progresser afin d'entraîner dans son sillage les jeunes licenciés du club.

Afin d'encourager l'association Vélo Onet 2000 et de la soutenir dans ses frais liés aux formations d'éducateurs, il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **375 Euros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle **de 375 Euros** à attribuer au **club de Vélo Onet 2000**.

Monsieur Pierre expose que le club **Full Fighting 12** est une association sportive castonétoise dynamique et performante.

Afin d'encourager l'association Full Fighting 12, de saluer la persévérance des éducateurs et de la soutenir dans ses stages de formations (stage BMF2, BMF3) générant de nombreux frais annexes (inscriptions, transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **525 Euros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de **525 Euros** à attribuer au club **Full Fighting 12**.

Monsieur Pierre expose que **l'association Onet le Château Marche Nordique et Randonnée** est une association sportive castonétoise dynamique et performante.

Afin d'encourager, l'association Marche Nordique et Randonnée de saluer la persévérance des éducateurs et de la soutenir dans ses déplacements liés aux formations (stage de perfectionnement) générant de nombreux frais annexes (inscriptions, transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **600 Euros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de **600 Euros** à attribuer à **l'association Onet le Château Marche Nordique et Randonnée.**

Monsieur Castanié : « Juste une remarque, je suis surpris qu'il n'y ait pas le nom de l'association, parce qu'ils s'appellent « les Blaireaux » et je sais qu'ils y tiennent vraiment, donc c'est surprenant qu'il n'y ait pas le nom de l'association. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas mis le nom « les Blaireaux » parce que nous avons peur de vous raser. »

Monsieur Pierre expose que **l'association Sport Pour Tous** est une association Castonétoise jouant un rôle important sur le plan socio-sportif.

Elle rassemble de nombreux licenciés, de niveaux sportifs de tous horizons, et permet l'accès à la pratique à de nombreux Castonétois, entretenant une forme de dynamisme sur la commune.

Afin d'encourager l'association Sport Pour Tous, de saluer l'abnégation des éducateurs et de la soutenir dans son fonctionnement (investissement dans du matériel de bureautique : ordinateur et programme) il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **300 Euros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de **300 Euros** à attribuer à **l'association Sport Pour Tous.**

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2017 (pour : 9 ; abstentions : 4).

QUESTIONS DIVERSES :

Projet de cession d'une portion de chemin rural au syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Marcillac - information

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la certification européenne des aéroports français, le Syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Marcillac doit réaliser des aires de sécurité d'une dimension de 90 m x 90 m, situées à 60 m des extrémités de la piste. Ces aires doivent être planes, grillagées et assez stables pour permettre d'accueillir en cas d'accident un avion en perdition.

La création de cette aire de sécurité nécessite notamment, l'acquisition d'emprises foncières sur la commune d'Onet-le-Château (cf. plan).

Afin d'arriver à un arrangement amiable avec les propriétaires concernés (échanges fonciers), le Syndicat Mixte souhaite acquérir une emprise foncière d'environ 7 348 m² à prélever sur une partie non cadastrée appartenant à la commune (portion ancien chemin rural non affecté à l'usage public).

Cette cession ne pourra intervenir que par délibération du conseil municipal et après une enquête publique constatant la désaffectation de ce chemin.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal prend acte du projet tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

La Secrétaire de séance



Christine LATAPIE

Le Maire



Jean-Philippe KEROSLIAN